

Centre de recherche et
d'information en consommation
MRC de Sept-Rivières et MRC de la Minganie

Le Bulletin

Association de consommateurs
Organisme à la défense collective et individuelle des droits des consommateurs



Volume 37. No.2 | Juin 2020 | CRIC-O-MANIE

Spécial Covid19

L'équipe du CRIC est toujours présente !

Malgré la situation pandémique, le Centre de recherche et d'information en consommation de Port-Cartier est là pour vous chers consommateurs !

La majorité de nos services sont demeurés disponibles, durant cette période et nous avons assurés les suivis et le traitement des demandes par le biais du télétravail et une participation active au mouvement de concertation avec l'ensemble des organismes sur les territoires desservis. Surtout, n'hésitez pas à nous contacter et à nous faire part de votre situation. Nos conseillères sauront vous soutenir, vous accompagner et vous informer en ce temps de crise.

Dans ce numéro

P. 2

Spécial Impôts 2020 (post-covid19)

P. 3

Pour les bénéficiaires d'aide sociale
Pour les travailleurs (PIRTE)

P. 4

Mobilisation sociale (PL61)
Recours
40 ans du CRIC (Festivités prolongées)

P.5

Le CRIC s'engage !
Action politique non partisane
Le CRIC reporte son A.G.A

P.6

Tous les services du CRIC
Fermeture estivale du CRIC

Spécial impôts (post-covid19)

Voici les mesures d'assouplissements mises en place pour les crédits et prestations en lien avec les déclarations de revenus :

Allocation logement:

Les demandes de renouvellement de l'Allocation logement, qui se font habituellement le 1^{er} octobre, pourront être produites à Revenu Québec jusqu'au **1er décembre 2020**.

Subvention au logement (HLM et autres):

Tous les baux venant à échéance d'ici le 30 septembre 2020 et dont le processus de renouvellement n'était pas complété au 17 avril 2020 seront renouvelés sans indexation. Toutes les reconductions de baux qui auraient été traitées après le 17 avril 2020, en appliquant une indexation doivent être réitérées. Le tout en considérant que le loyer renouvelé ne peut être supérieur au bail venant à échéance. Les renouvellements des baux visés par cette mesure temporaire sont pour 12 mois. Les baux venant à échéance à partir du 1er octobre 2020 ne sont donc pas visés par cette mesure.

Crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés (CMD):

Pour les demandes de renouvellement des versements anticipés du CMD, Revenu Québec accorde à tous les bénéficiaires du CMD un délai supplémentaire pour en faire la demande. Cette mesure sera en vigueur jusqu'à une date à déterminer par Revenu Québec selon l'évolution de la situation et la fin de la période d'état d'urgence sanitaire. Dans l'intervalle, les versements anticipés en cours du CMD sont maintenus.

Allocation famille:

Si l'information sur votre revenu familial n'est pas encore disponible lors de l'envoi de votre avis annuel, Retraite Québec vous versera une somme temporaire pendant un maximum de 3 mois, soit jusqu'en septembre 2020. Le calcul de cette somme temporaire est basé sur les plus récentes données dont dispose Revenu Québec au sujet de votre revenu familial, ainsi que sur la composition actuelle de votre famille.

Augmentation de l'allocation canadienne pour enfants:

Les personnes admissibles à l'allocation canadienne pour enfants pour avril 2020 et qui ont encore un enfant à charge en mai 2020 recevront jusqu'à 300 \$ de plus par enfant lors du versement régulier de mai 2020. Il s'agit d'un versement unique ajouté au paiement de mai 2020 pour l'année de prestation 2019-2020 (de juillet 2019 à juin 2020).

Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti:

Une série de mesures supplémentaires pour aider les aînés et leur offrir une plus grande sécurité financière pendant cette période de crise. Ces mesures comprennent le prolongement temporaire des versements du SRG et de l'Allocation pour les aînés dont les renseignements sur le revenu en 2019 n'ont pas été évalués. Les aînés continueront de toucher leurs prestations durant cette période où ils en ont le plus besoin. Pour éviter une interruption des versements, les aînés sont encouragés à fournir les renseignements sur leur revenu en 2019 dès que possible et au plus tard le 1er octobre 2020.

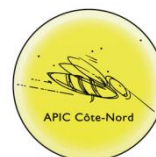
Crédit d'impôt pour la solidarité (CIS) / Crédit pour la TPS

Revenu Québec effectuera les versements du CIS aux dates prévues. Pour les citoyens qui n'auront pas rempli à temps leur déclaration de revenus de l'année d'imposition 2019, le crédit d'impôt pour solidarité sera déterminé en fonction de leur déclaration de revenus de l'année d'imposition 2018 et des informations détenues par Revenu Québec. Les bénéficiaires visés continueront de recevoir des versements jusqu'en septembre 2020, sauf si des informations détenues par Revenu Québec indiquent qu'ils n'y ont plus droit.

[Voir l'avant-dernière question de la section **Crédits d'impôt et programmes sociofiscaux**]

Source : APIC, document spécial : Covid-19 :

Assouplissements pour les crédits et prestations en lien avec les déclarations de revenus, 20 mai 2020.



Association pour la
Protection des
Intérêts des
Consummateurs

Pour les bénéficiaires d'aide sociale ?

Voici une partie des réponses obtenues par le groupe collectif pour un Québec sans pauvreté concernant les personnes assistées sociales pendant la crise du Covid-19.

Faire une demande

Il est maintenant possible de faire une demande d'aide financière en ligne. Un délai de cinq jours ouvrables est à prévoir entre la réception par le Ministère des documents requis et la décision de celui-ci.

Allocation de participation

Les personnes inscrites à un programme d'employabilité (Objectif emploi, par exemple) qui a été interrompu en raison de la crise sanitaire continuent de recevoir leur allocation de participation.

Dons

Le ministre Boulet n'a pas cru bon augmenter, malgré la crise, le montant de 100 \$ par mois que les personnes assistées sociales peuvent recevoir en don sans voir leur prestation être amputée le mois suivant. Toutefois, les dons en nature (vêtements, meubles, denrées alimentaires, repas, essence, cartes-cadeaux) et les dons de service (un mois de loyer gratuit, par exemple) ne sont pas pris en compte dans le calcul de la prestation.

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)

Seules les personnes assistées sociales qui remplissent les conditions suivantes sont admissibles à la PCU :

- 1) avoir eu des revenus de travail de 5000 \$ et plus l'année dernière
- 2) avoir occupé un emploi avant ou pendant la crise de la COVID-19 et
- 3) avoir perdu ce même emploi en raison de la crise.

Les personnes qui ont recours à l'aide sociale après avoir épuisé leurs prestations d'assurance-emploi y sont aussi admissibles, *si la fin de ces prestations a eu lieu entre le 29 décembre 2019 et le 3 octobre 2020.

Il est toutefois important de noter que le gouvernement du Québec, contrairement à celui d'autres provinces, **exclut automatiquement de l'aide financière de dernier recours pour les personnes assistées sociales qui se prévalent de la PCU**. Les personnes qui demandent et obtiennent la PCU pourront toujours refaire une demande d'aide sociale plus tard, mais le compteur aura entre-temps été remis à zéro, avec tout ce que cela entraîne comme conséquences pour le carnet médical, le nombre de mois passés à la solidarité sociale avant d'avoir droit au revenu de base. C'est donc un pensez-y-bien !

Attestation médicale

Les allocations pour contraintes temporaires ou sévères à l'emploi qui viennent à échéance d'ici le 30 juin prochain seront reconduites automatiquement. Les personnes concernées n'ont donc pas à fournir une nouvelle attestation médicale jusqu'à nouvel ordre.

Recouvrement des dettes

Le Ministère suspend ses activités de recouvrement. Les personnes assistées sociales qui ont des dettes recevront donc une prestation pleine et entière jusqu'en juillet inclusivement.

Source : Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La soupe au caillou*, numéro 445, 15 mai 2020, tinyurl.com/front-commun

Pour les travailleurs

PROGRAMME INCITATIF POUR LA RÉTENTION DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS (PIRTE)

Le gouvernement du Québec annonce une nouvelle aide financière qui est accordée aux travailleurs essentiels pendant la période de pandémie et qui vise à compenser la différence entre leur salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Les travailleurs admissibles pourront demander cette aide en ligne à partir du 19 mai et recevront 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines. Ainsi, ils pourraient obtenir, en plus de leur salaire, une somme imposable de 400 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 1 600 \$ pour une période de 16 semaines. Le premier versement est prévu pour le 27 mai 2020. Les versements seront ensuite effectués toutes les deux semaines.



Mobilisation sociale

Pétition

https://www.change.org/p/fran%C3%A7ois-legault-non-au-projet-de-loi-61-du-gouvernement-du-qu%C3%A9bec?signed=true&use_react=false

L'équipe du CRIC a participé au mouvement de masse contre le projet de loi 61.

<https://www.facebook.com/7jourssurterre/videos/2925165340911944/>

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-61-42-1.html?appelant=MC>

La prévention et le maintien de la santé sont des besoins essentiels pour chaque consommateur, mais ceci ne devrait pas aller à l'encontre de la charte des droits et libertés du peuple québécois. L'impact dévastateur sur le plan socioéconomique du Covid19 est devenu trop important. Les instances gouvernementales se doivent de porter une attention particulière aux voix des consommateurs. Car nous, les consommateurs du Québec, avons le pouvoir de restreindre les décisions hâtives et non constitutionnelles faites au parlement. Nous, les consommateurs du Québec, sommes aussi des électeurs !

Un recours sera aussi déposé contre le projet de loi 61.

<https://www.journaldequebec.com/2020/06/08/mesures-de-confinement-le-gouvernement-devra-repondre-de-ses-actes?fbclid=IwAR22SWFUb11PXEEKcueCOezBfhImd13yxLcUInd-1sfsOyyIu4HUN9ayT4>



**Pour la défense collective et individuelle
des droits des consommateurs**

Nos festivités prolongées

Afin d'assurer la santé et le bien-être de la population et en respect avec les règlements sanitaires et de distanciation en lien avec la pandémie, l'équipe du CRIC a été forcée de reporter ses festivités liées à son 40e anniversaire, prévues pour le 20 mars 2020. Nous tenons à remercier les invités ayant répondu à notre invitation. En effet, plus de 100 personnes, incluant nos membres, avaient confirmé leurs présences. Des représentants de la ville de Sept-Îles, le maire de Port-Cartier, nos députées, plusieurs médias, ainsi que l'ensemble des organismes communautaires présents sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières avaient manifesté leur vif intérêt. L'équipe du CRIC célébrera avec vous lorsque la crise pandémique sera une histoire du passée.

Les invitations seront encore plus nombreuses et les festivités encore plus grandioses !

Merci de la confiance accordée à notre association de consommateurs !



Le CRIC s'engage !

La campagne Engagez-vous pour le communautaire est repartie. Même en temps de crise pandémique, l'équipe du CRIC se mobilise !

<https://www.facebook.com/events/260290308393105/>

<https://rq-aca.org/mobilisations/>



Action politique non partisane VOYAGE AU PAYS DE LA PANDÉMIE



Depuis plus de 20 ans, le CRIC est membre de la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ) qui œuvre auprès de et pour les associations de consommateurs membres, afin de positionner celles-ci comme étant des acteurs incontournables en matière de défense de droits des consommateurs et d'éducation financière. La CACQ a appuyé Option Consommateurs pour demander au gouvernement du Canada d'intervenir afin que les consommateurs puissent obtenir, s'ils le souhaitent, le remboursement de leurs voyages annulés, en raison de la pandémie.

<https://option-consommateurs.org/six-associations-de-consommateurs-sunissent-pour-demander-le-remboursement-des-voyages/>

Notamment, Option Consommateurs a mis en place une **pétition** pour prier le gouvernement du Canada d'ordonner aux compagnies aériennes et autres transporteurs de juridiction fédérale de permettre aux clients dont les voyages ont été annulés en raison de la pandémie actuelle d'obtenir un remboursement. Pour s'informer et signer si le cœur vous en dit, c'est par

[ici](#)

De plus, la journaliste Stéphanie Grammond a fait une analyse très fine de la situation en y incluant l'épineux sujet du FICAV (Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages) qui risque de fondre comme neige au soleil.

Pour l'article de Stéphanie Grammond, c'est

[ici](#)

Pour en savoir davantage sur le FICAV :
<https://www.opc.gouv.qc.ca/ficav/>



Le CRIC reporte son A.G.A

Beaucoup de changements ont été apportés au sein de notre association de consommateurs afin de respecter les exigences sanitaires liées au Covid19. Devant ces nouvelles réalités quotidiennes, nous avons dû remanier quelque peu notre prestation de services ainsi que notre vie associative.

Le conseil d'administration du CRIC a donc décidé de reporter son assemblée générale annuelle en septembre 2020.

Ce changement est ponctuel et une résultante directe du Covid19.



Tous les services du CRIC

- Défense et promotion de vos droits
- Consultation budgétaire
- Référence – aide alimentaire et autres ressources
- Ateliers de formation
- Fourniture d'articles scolaires
- Soutien pour les services en ligne
- Commissaire à l'assermentation
- Service de documentation et de recherche
- Service téléphonique
- Service de recouvrement – Hydro-Québec
- Micro-Prêt sans intérêt – Desjardins
- Gestionnaire du Fonds Irène Gauthier

DEVENIR MEMBRE \$ Annuel \$

- Individuel : 5,00 \$
- Organisme : 10,00 \$

À prix très modique, vous aidez l'équipe du CRIC à accomplir sa mission tout en bénéficiant de la gratuité de ses services. **Votre seule obligation en tant que membre est de participer à l'assemblée générale annuelle.**



C'est avec joie que l'équipe du CRIC collabore à nouveau avec Centraide Duplessis afin de prendre la relève, en tant que nouveau gestionnaire, du Fonds Irène Gauthier. Cette aide de dernier recours sert à répondre aux besoins urgents et nécessaires. Cette mesure peut être considérée seulement si le besoin significatif ne peut être répondu par toutes autres formes d'aide et/ou ressources disponibles sur le territoire. Toutes les demandes apportées à l'attention des fonds de dernier recours seront traitées de manière à assurer la sécurité, l'intégrité et la santé générale des demandeurs.

Fermeture estivale du CRIC

L'équipe du CRIC vous remercie de l'attention apportée à notre association durant l'année. Nous désirons vous informer que nos bureaux seront fermés inclusivement du 3 juillet au 14 août 2020.

Pour toute urgence, nous vous invitons à consulter le site web de l'Office de la protection du consommateur au : <http://www.opc.gouv.qc.ca/> ou à téléphoner au : **1-888-OPC-ALLO (1-888-672-2556)**



Le Bulletin

Rédaction :

Annie Lamarre

Marianne Lachance

Roxane Laforest-Bourgoin

France Gauthier

Révision des textes :
L'équipe du CRIC

Le CRIC est commandité par :



Le CRIC est subventionné par :



Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales

Office de la protection du consommateur



Centraide
Duplessis

Dépôt légal, Bibliothèque Nationale du Québec - ISSN-0832-7866

1. rue Wood, bureau 2, C.P. 204, Port-Cartier (Québec) G5B 2G8 / Tél.: 418-766-3203 / Sent-Îles: 418-444-0603 / Fax: 418-766-3312

